



POUR CONSTRUIRE

# Mortier multi-usages

- Prêt à gâcher
- Montage et jointoiment des parpaings, briques et pierre naturelle
- Scelllements courants, travaux de maçonnerie



GRIS



35 kg



**OUTILS**

**TEMPÉRATURE D'APPLICATION**

+ 30°C  
+ 5°C

**TAUX DE GÂCHAGE**

5,25 à 5,5 litres

**DURÉE DE VIE DU MÉLANGE**

1 heure environ

**DOMAINE D'EMPLOI :** Mortier multi-usages destiné au montage de parpaings, briques, pierres naturelles, à la réalisation de chapes minces, aux réparations et scelllements courants, aux joints de pierres et de briques, aux travaux courants de maçonnerie en neuf et rénovation.

**PRÉPARATION DU SUPPORT :** Le support doit être propre, sain et débarrassé des parties non adhérentes ou pouvant nuire à l'adhérence, humidifier avant application. Ne jamais travailler sur supports gelés ou en cours de dégel. Protéger du froid, du vent et de la pluie battante.

**PRÉPARATION DE LA GÂCHÉE :** Gâcher manuellement ou mécaniquement (malaxeur électrique à vitesse lente ou bétonnière) jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène. Taux de gâchage environ 5,25 à 5,5 litres d'eau propre par sac de 35 kg. Le mélange obtenu est utilisable pendant 1 heure environ. Délai de séchage > 5 heures environ.

**APPLICATION :** Le mortier s'applique manuellement à la truelle ou à la taloche. La surface peut être lisse ou talochée. Pour la réalisation d'un enduit, appliquer le mortier de 15 à 20 mm par passe. Nettoyer les outils à l'eau tant que le produit est frais.

**CONSOMMATION :**

Pour chape :  
20 kg/m<sup>2</sup> par cm d'épaisseur

Pour montage de parpaings :  
de 10 cm de large : 30 kg/m<sup>2</sup>  
de 20 cm de large : 60 kg/m<sup>2</sup>.

**PRÉCAUTION D'EMPLOI :** La température d'application doit être comprise en + 5°C et + 30°C. Par temps chaud, humidifier le support pour éviter un séchage trop rapide et protéger les surfaces exposées en humidifiant.

**STOCKAGE :** 12 mois en emballage d'origine à l'abri de l'humidité à compter de la date de fabrication portée sur l'emballage. Produit conforme aux prescriptions du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe XVII, article 47.

*Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.*

